

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille seize, le vingt cinq octobre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, maire en exercice.

Date de la convocation : 17 octobre 2016.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monique RATINAUD, Raymond BOUCAUD, Alexandre CHAPEAU, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSAS, Frédéric VILHES, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Pierre BOUFFIER, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Alain BEAU, Marie MESNAGE, Georgette REBIERE, Sébastien FARGES, Fabienne THORNE, Nicole BALAN, Yves ARLLOT.

Absents (excusés) :

Claude MARTINOT, Dominique GENDRON, Anne-Marie CLAUZET, Joël LAGAILLARDIE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Nicolas PICARD, Cyrille LIENARD,

Pouvoirs :

Madame Anne Marie CLAUZET a donné pouvoir à Monsieur Raymond BOUCAUD

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Fabienne THORNE

Monsieur Joël LAGAILLARDIE a donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU

Monsieur Nicolas PICARD a donné pouvoir à Monsieur Pierre BOUFFIER

Monsieur Cyrille LIENARD a donné pouvoir à Madame le Maire

Madame Fabienne THORNE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 6 septembre 2016

2/ Ressources humaines

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} janvier 2017 pour pérenniser l'emploi d'un agent sous contrat de l'ancienne commune de Saint Julien de Bourdeilles
- Fermeture du poste de garde champêtre chef principal à la date du 01 mai 2017 suite au départ en retraite de l'agent
- Création d'un poste de garde champêtre principal au 1^{er} avril 2017

3/ Développement de l'administration électronique

- Convention de dématérialisation – protocole de télétransmission des actes

- 4/ Attribution d'une indemnité de conseil et de budget à Madame Martine ROUSSEAU et à Monsieur Fabrice LE CHEVALIER, receveurs municipaux
- 5/ Perception de la taxe d'aménagement des communes membres par la communauté de communes Dronne et Belle et vote du taux
- 6/ Attribution d'une subvention à l'association Musique en herbe – Soirée des Trophées
- 7/ Demande de subvention à l'agence Adour-Garonne pour l'adaptation des pratiques phytosanitaires de la collectivité et pour l'interprétation de la zone humide au lieu dit Vigonac, sentier botanique.
- 8/ Demande de subvention au Contrat d'objectifs 2016 et tableau prévisionnel 2016-2020
- 9/ Fixation des prix de vente des lots du Village Lapouge sud et approbation du budget du Village Lapouge sud
- 10/ Achat des parcelles section B n°155 et 854 d'une contenance de 3500 m2 au lieu dit Puy Laurent Est
- 11/ Modification de la délibération N°2016/01/32 du 10 février 2016 : déclassement (suite à enquête publique) d'une section de voie communale n°315 et aliénation de la partie déclassée au lieu dit « la gravière ».
- 12/ Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne : adhésions et transferts de compétences
- 13/ Rétrocession d'une concession funéraire
- 14/ Questions diverses

.....

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 6 septembre 2016

Madame le Maire informe que tous les élus n'ont pas pu recevoir le procès verbal de la dernière séance et s'en excuse. Elle remet le procès verbal du 6 septembre 2016 aux élus et propose qu'il soit mis au vote au prochain conseil municipal afin de laisser le temps à chacun de se l'approprier.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2/ Ressources humaines

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} janvier 2017 pour pérenniser l'emploi d'un agent sous contrat de l'ancienne commune de Saint Julien de Bourdeilles
- Fermeture du poste de garde champêtre chef principal à la date du 01 mai 2017 suite au départ en retraite de l'agent
- Création d'un poste de garde champêtre principal au 1^{er} avril 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991,

Madame le Maire explique à l'assemblée que des changements sont en cours dans les services municipaux. En effet, il y a lieu d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Ce poste d'ouvrier polyvalent a pour but de remplacer un départ en retraite de mars 2016. L'agent en provenance de Saint Julien de Bourdeilles en contrat jusqu'alors à la nouvelle commune est proposé pour ce poste. Madame le Maire informe le conseil de sa bonne intégration dans l'équipe, de la qualité du travail et de son bon investissement. D'autre part, le garde champêtre a effectué sa demande de mise en retraite à la date du 1^{er} mai 2016. Il importe donc de fermer le poste et d'ouvrir un poste de garde champêtre principal.

Madame le Maire précise que ce poste est envisagé pour 35h hebdomadaire. Elle précise que d'autres communes l'ont sollicité pour partager le temps de travail mais que rien n'a abouti pour l'heure

Monsieur Frédéric VILHES demande s'il existe une fiche de poste pour le garde champêtre. Madame le Maire confirme que le garde champêtre actuel a une fiche de poste qui fait référence à la fiche métier.

Madame le Maire évoque la réflexion qui a porté à étudier les fiches métiers de l'agent de surveillance des voies publiques, du policier municipal et du garde champêtre principal.

Le choix se porte sur le profil de garde champêtre car :

- L'agent de surveillance des voies publiques a essentiellement pour mission de surveiller et relever des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement, de faire de la prévention sur la voie publique.
- Le policier municipal veille au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité, de la salubrité publique, recherche et relève les infractions, rédige et transmet les écrits professionnels, commande des interventions d'une équipe de police municipale, accueille le public, veille à la sécurité des locaux publics. Il est agent de police judiciaire.
- Le garde champêtre couvre les mêmes compétences et activités que le policier municipal si ce n'est qu'elles sont étendues à la campagne ; il assure aussi le maintien du lien social en milieu rural, la protection des espaces naturels. Il peut être placier et tenir les registres s'y afférant, il assure l'affichage légal et met en œuvre les arrêtés du maire (mise en place de panneaux, affichage arrêtés, ...). A Brantôme en Périgord, il est assermenté pour les mises de scellées funéraires.

Madame Fabienne THORNE confirme qu'il est important que le garde champêtre soit en charge des marchés (placier). La connaissance des commerçants non sédentaires et le suivi est important pour cette mission.

Madame Marie MESNAGE souligne qu'il est important de pouvoir compter sur une veille en environnement et protection de la nature sur la commune.

Le policier municipal ou le garde champêtre principal ont une grille de salaire identique.

Une réflexion est engagée aujourd'hui au sein de la fonction publique territoriale, en faveur de la création d'une « police territoriale » dans laquelle le cadre d'emploi de garde champêtre serait fusionné au sien des autres cadres d'emploi de la filière sécurité.

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de créer l'emploi suivant :

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe: ouvrier polyvalent

Madame le Maire indique que l'agent de l'ancienne commune de Saint Julien de Bourdeilles est depuis le 1^{er} janvier 2016 sous contrat de remplacement à 35h/hebdomadaire. Il convient donc de pérenniser cet emploi.

Grade : Garde champêtre principal

Madame le Maire indique que suite au départ en retraite du garde champêtre, il convient de supprimer le grade de garde champêtre chef principal au 1^{er} mai 2017 et de créer un poste de garde champêtre principal au 01 avril 2017. Ce poste pourra être modifié en gardien de police municipal en cas de candidature infructueuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De **créer un poste** d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaire à compter du 01 janvier 2017,
- De **supprimer le poste** de garde champêtre chef principal à 35h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2017
- De **créer un poste** de garde champêtre principal à 35h00 hebdomadaires à compter du 01 avril 2017
- **D'autoriser** Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **De charger** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} Janvier 2017			
Emplois permanents titulaires			
		Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		7	6
Attaché	35h	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Rédacteur	35h	1	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	23h	1	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	35h 80%	1	1
Cadre emploi : Filière Technique		17	16
Technicien 2 ^{ème} classe	35h	1	0
Agent de maîtrise	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	35h	5	5
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	28h	1	1
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	35h	3	2
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	32h	1	1
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	17h30	1	1
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	7h	1	1
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	40h/mois	1	1
Cadre emploi : Filière police municipale		1	1
Garde champêtre chef principal	35h	1	1
Garde champêtre principal	35h	1	0
Cadre emploi : Filière sociale		1	1
Agent spécialisé Ppal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35h	1	1
Cadre emploi : Filière animation		1	0
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	25h	1	0

3/ Développement de l'administration électronique

- Convention de dématérialisation – protocole de télétransmission des actes

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil que la commune est engagée dans la logique actuelle de développement de l'administration électronique et de volonté de modernisation de l'Etat. Il est désormais nécessaire de procéder de façon dématérialisée à l'envoi des documents au contrôle de légalité.

En application de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son décret d'application n°2005 – 324 du 7 avril 2005, l'Etat a mis en place un serveur dénommé ACTES qui reçoit les actes des collectivités ainsi que de leurs regroupements et leur transmet presque instantanément un accusé de réception.

Ce dispositif, alliant sécurité juridique et simplicité dans une logique de développement durable, permet d'optimiser nos procédures avec la Préfecture de la Dordogne. Cette démarche, basée sur le volontariat des communes et de leurs regroupements, nécessite, outre la signature d'une convention avec la Préfecture, l'acquisition d'une plateforme de dématérialisation.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne en tant qu'opérateur de mutualisation, propose à ses adhérents l'opérateur de télétransmission SICTIAM (STELA) ainsi que des certificats électroniques RGS 2*

Madame Fabienne THORNE demande s'il y a un coût à cette démarche de dématérialisation.

Madame le Maire précise que la participation financière de la commune est votée chaque année par le conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale. Pour 2016, elle est de 60 euros par certificat électronique et par an. La convention est signée pour 3 ans. Seule Madame le Maire aura la signature électronique.

Pour l'accès à la plateforme mutualisée de dématérialisation des actes et délibérations auprès du contrôle de légalité homologuée « ACTES », l'accès à la plateforme auprès de la DGFIP, le parapheur électronique, le module de convocations aux assemblées, la commune devra acquitter une participation annuelle. Cette participation financière couvre l'assistance fixée pour 2016 à 125 euros.

Les élus demandent si la somme est au prorata du nombre de mois restant en 2016. Si ce n'est pas le cas, ils évoquent l'intérêt d'attendre 2017. La convention est signée pour 3 ans.

Madame le Maire donne lecture des deux conventions.

Le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la convention avec Monsieur le Préfet, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales

Approuve la convention certificat électronique

Autorise le Maire à la signer

4/ Attribution d'une indemnité de conseil et de budget à Madame Martine ROUSSEAU et à Monsieur Fabrice LE CHEVALIER, receveurs municipaux

Rapporteur : Madame le maire

Madame le Maire indique qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la Décentralisation et de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Considérant la création de la nouvelle commune BRANTOME EN PERIGORD en janvier 2016.

Elle indique qu'à la suite du départ en retraite de Madame Martine ROUSSEAU, Monsieur Fabrice LECHEVALIER assure son remplacement à la trésorerie de Brantôme depuis le 01 octobre 2016.

Compte tenu des changements de comptables, il y a lieu de se prononcer sur leur octroi des indemnités de « conseil » et de « budget ».

Le montant de l'indemnité a été voté au budget primitif 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des indemnités de conseil et de budget à Madame Martine ROUSSEAU pour la période du 01 janvier 2016 jusqu'au 30 septembre 2016, puis, à Monsieur Fabrice LECHEVALIER, à compter du 01 octobre 2016, conformément à l'arrêté interministériel précité. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets respectifs – article 6225.
- Cette décision a un caractère permanent et ne devra être renouvelée que s'il y a changement de comptable

5/ Perception de la taxe d'aménagement des communes membres par la communauté de communes Dronne et Belle et vote du taux

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire informe le conseil de la délibération communautaire n°2016/09/94 en date du 26 septembre 2016 proposant d'instaurer la taxe d'aménagement à un taux de 2% sur l'ensemble du territoire communautaire et de permettre à l'établissement public de coopération intercommunale de percevoir le produit de la taxe, pour une application dès 2017.

Elle explique que la taxe d'aménagement est instituée depuis 2012 et remplace une dizaine d'anciennes taxes et participations dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Elle rappelle qu'actuellement la commune de Brantôme en Périgord perçoit la taxe d'aménagement au taux de 1%, qu'elle perdra dès 2017.

Cette taxe perçue également par le département peut être aussi perçue par l'EPCI (taux de 1 à 5% possible) pour les constructions, reconstructions, agrandissement de bâtiments ou aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Il est précisé que la Communauté de Communes Dronne et Belle doit faire face à l'accroissement du coût de ses compétences et confirme que le produit perçu au titre de la taxe d'aménagement sera affecté au financement de dépenses d'investissement de l'EPCI.

Madame le Maire précise que la commune doit se positionner sur cette proposition par une délibération de son conseil municipal, et que cette délibération communautaire ne sera effective que si les conditions de majorité qualifiée nécessaires à une modification statutaire sont réunies, c'est-à-dire les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement.

Madame Fabienne THORNE interroge sur le fait que la commune ne recevrait plus rien, et demande si toutes les constructions sont concernées par cette taxe.

Madame le Maire précise que toutes les constructions sont concernées (privées et commerciales). Elle précise que la Communauté de Communes Dronne et Belle avait la possibilité de choisir de reverser une part de cette taxe aux communes. Ce n'est pas le choix qui a été voté à l'assemblée communautaire. Les communes qui percevaient la taxe d'aménagement jusqu'alors sur le territoire de la CCDB sont Mareuil, Biras et Brantôme.

Madame le Maire donne l'exemple d'une construction de maison en résidence principale de 120 m².

Le calcul se fera ainsi : surface taxable * valeur forfaitaire * taux = taxe d'aménagement.

Pour les 100 premiers m² : 350.50€ donc 100 X 701 (valeur forfaitaire) X 1%(taux) X 50% (abattement)

Pour les 20m² restants : 140.20€ donc 20 X 701 X 1%

Soit une taxe d'aménagement de 490.70 € si le taux est à 1%.

Pour 2%, on double les sommes.

Madame Delphine MAZEAU confirme qu'il n'est pas illogique de transférer la taxe d'aménagement à l'EPCI toutefois elle ne comprend pas le doublement du taux.

Madame le Maire expose les besoins financiers de la CCDB.

Madame Marie MESNAGE s'étonne que les économies d'échelle annoncées à la création des EPCI ne soient pas effectives.

Madame le Maire précise qu'il faut tenir compte du fait que certaines compétences sont assumées par la CCDB telles que les TAP et qu'il n'a pas été fait appel à la participation des communes.

Monsieur Frédéric VILHES soutient que la mutualisation fait baisser les coûts mais l'exemple de communes, trop petites pour assumer des réparations de voirie seules avant le transfert de compétence vers la CCDB, ont des routes en très mauvais état, et demandent aujourd'hui à l'EPCI leurs réfections. Il y a 600 kms de voies.

L'exposé du dossier entendu ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dronne et Belle, intégrant notamment la compétence d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (PLUI) ;

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L331-1 à 331-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu la délibération communautaire n°2016/09/94 en date du 26 septembre 2016 ;

Vu la notification de cette délibération en date du 26 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve la délibération communautaire instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communautaire Dronne et Belle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

Contre : 1 VOIX : Madame Fabienne THORNE

Abstention : 5 VOIX : Mesdames Anne Marie CLAUZET, Marie MESNAGE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Delphine MAZEAU, Monsieur Pierre BOUFFIER, Nicolas PICARD.

Pour : 17 : Monique RATINAUD, Raymond BOUCAUD, Alexandre CHAPEAU, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSSAS, Frédéric VILHES, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Marinette BEAU, Alain BEAU, Georgette REBIERE, Sébastien FARGES, Nicole BALAN, Yves ARLOT, Joël LAGAILLARDIE, Cyrille LIENARD.

Approuve le taux de 2%.

Charge le Maire de notifier cette décision à l'EPCI dans les meilleurs délais.

6/ Attribution d'une subvention à l'association Musique en herbe – Soirée des Trophées
Rapporteur : Madame le Maire

Madame Le Maire indique, qu'il est nécessaire de voter une subvention de fonctionnement à l'association « Musique en Herbe » en charge de l'animation de la soirée des Trophées et propose de leur accorder la subvention de 200€.

Elle informe que le budget relatif aux subventions pour les associations présente un reliquat suffisant car le comité des fêtes de Saint Julien de Bourdeilles ne réalisera aucune action en 2016. Ce dernier ne sollicite donc pas d'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote la subvention proposée d'un montant de 200 € en faveur de l'association « Musique en Herbe ».

Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Indique que la somme est inscrite au budget général de la commune

7/ Demande de subvention à l'agence Adour-Garonne pour l'adaptation des pratiques phytosanitaires de la collectivité et pour l'interprétation de la zone humide au lieu-dit Vigonac, sentier botanique.

Rapporteur : Madame Marie MESNAGE

Madame Marie Mesnage expose à l'assemblée que la commune est tenue de compenser 1fois1/2 la zone humide détruite, route de Bourdeilles. La commune, en accord avec les services de l'Etat, a décidé qu'elle se créerait à Vigonac à proximité de la station d'épuration. Cette zone déjà humide, verra la création d'une mare et d'une mise en place de panneaux d'informations sur les zones humides. L'arrêté prévoit également une animation de cette zone. Il est très rare qu'une telle obligation soit précisée dans un arrêté. Toutefois, l'assemblée s'accorde à dire qu'il est intéressant de créer une zone d'interprétation et d'animation, à proximité du jardin botanique.

Madame Marie Mesnage précise qu'elle travaille avec l'agence Adour Garonne et le Syndicat de Rivières (SRB) pour déposer une demande de soutien financier pour cette réalisation. Il n'est pas assuré que cette demande aboutisse car il s'agit ici d'une compensation. Elle espère que l'engagement de la commune sera pris en compte par la Police de l'eau et que l'inscription de l'obligation de l'animation dans son arrêté sera revue.

Madame Marie Mesnage indique à l'assemblée qu'il est possible de déposer deux dossiers de demandes de subvention à l'agence Adour-Garonne :

- Pour l'accompagnement vers le zéro herbicide
- Pour l'animation de la zone humide, le sentier botanique.

Il faut fournir à l'appui de nos arguments, de notre projet, les devis.

Madame Mesnage précise que le dépôt des dossiers de subvention est fait pour une période de 5 ans. Il faut donc tout prévoir dans ce dossier.

Il est indiqué à l'assemblée qu'une demande de dérogation est possible pour engager la dépense.

L'agence Adour Garonne accompagne la commune pour la rédaction du dossier.

Il est possible d'obtenir une aide de 20000 euros par matériel à acquérir.

Monsieur Olivier Terrefon sollicite des précisions sur le terme « animation ».

Madame Marie Mesnage précise qu'il s'agit d'accueillir la population, les touristes, jeunes et moins jeunes, novices ou pas pour leur donner plusieurs informations sur la faune, la flore, l'intérêt de la zone humide avec des animateurs compétents. L'animation se fera avec une régularité que la commune choisira et l'organisera, en partenariat avec un organisme qui possède les compétences.

Monsieur Frédéric Vilhes évoque la possibilité de donner cette mission à Alaije.

Madame Marie Mesnage répond qu'elle a pris contact avec le Parc naturel, le SRB et Alaije.

Monsieur Raymond Boucaud rappelle que l'obligation faite aux communes par la loi sur le zéro herbicide, est très difficile à réaliser. Il rappelle que les zones humides ont aussi leurs difficultés, la prolifération des grenouilles notamment.

Monsieur Olivier Terrefon souhaite connaître le coût de la réalisation de la zone humide.

Il lui est indiqué que le coût en travaux publics est de 4 222.80€ TTC et que le coût de panneautage n'est pas encore défini car les évaluations données par le SRB semblent hautes et sont à réexaminées.

Madame Marie Mesnage rappelle que la commune a 15 ans pour réaliser la mesure compensatoire de la zone humide.

La surface de la zone humide est une zone de 2500 m² travaillée, sur laquelle une mare est prévue et un parcours d'interprétation.

Madame Marie Mesnage précise que la délibération prise par l'assemblée en 2014 pour la démarche zéro herbicide, prévoyait la possibilité de solliciter une demande de subvention.

Aucune délibération n'est proposée ce jour, faute d'éléments suffisants pour établir les dossiers de subvention.

8/ Demande de subvention au Contrat d'objectifs 2016 et tableau prévisionnel 2016-2020

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil Départemental a défini un nouveau contrat d'objectif cantonal en faveur des communes. La programmation 2016-2020 privilégiera les opérations résultant d'une démarche de projet ou du plan pluriannuel d'investissement du territoire cantonal concerné. Les projets d'équipement structurants sont prioritaires. Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25% par projet. La subvention est plafonnée à 300 000 euros par projet ou par tranche de projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée qu'une programmation pluriannuelle 2016-2020 soit travaillée et validée en commission travaux. Elle précise que cette programmation ne sera que prévisionnelle et pourra être modifiée par les choix futurs de la commune.

Le Conseil Départemental précise que les contrats d'objectifs sont construits en vue d'une programmation dynamique et pluriannuelle d'investissement de 5 ans. Néanmoins, des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Elle précise qu'il est nécessaire de déposer les fiches projets pour le contrat d'objectif 2016 avant la fin du mois d'octobre pour obtenir une aide.

La baignade

Vu les délibérations en date du 14 octobre 2014 approuvant l'étude du profil de baignade par Géonat,

Vu la délibération du 19 janvier 2016 approuvant les travaux à réaliser,

Vu la délibération en date du 15 février 2016 lançant la consultation des entreprises.

Considérant l'intérêt que présente la zone de baignade pour les habitants de Brantôme en Périgord et des environs ;

Madame le Maire propose de demander une aide au Conseil Départemental au titre du contrat d'objectif 2016. Il est impératif de déposer la demande avant le 30 octobre 2016.

Le budget de la zone de baignade s'élève à 67 890.71€ HT, soit 76 668.85 € TTC.

L'école maternelle : travaux de rénovation, préau et tableau numérique

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/01/03 en date du 26 janvier 2015, décidant la réalisation des travaux de réaménagement partiel de l'aile sud-est et des sanitaires de l'école maternelle afin de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/11/80 en date du 04 novembre 2015, décidant d'engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités ci-dessus.

Vu la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Fabrique AD (architecte mandataire) et à l'entreprise ABCIIS (BET Structure).

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/05/87 en date du 17 mai 2016 pour la passation du marché pour la rénovation de l'aile sud de l'école maternelle : mise aux normes sécurité et accessibilité PMR, rénovation des sanitaires et changement du préau.

Vu les délibérations n° 2016/09/108 en date du 6 septembre et n°2016/4/75 du 12 avril 2016 approuvant l'acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école maternelle équipé d'un vidéo projecteur fixe et d'un ordinateur portable.

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire et de consulter les services de l'ABF, la construction du préau est prévue à février 2017, l'estimation financière du maître d'œuvre relative à ce préau s'élève à 32 000 euros HT.

Considérant les travaux de réaménagement de l'aile sud et des sanitaires pour la mise aux normes sécurité, hygiène et accessibilité PMR et les acquisitions pour l'école maternelle s'élevant à 163 405.57€ HT, auquel il faut rajouter le préau d'un montant de 32000€HT.

Considérant que l'école maternelle est un établissement structurant sur le canton.

Madame le Maire propose de solliciter au titre du contrat d'objectif 2016, une aide au Conseil Départemental pour la zone de loisirs et baignade ainsi que pour les travaux de réaménagement de l'aile sud et des sanitaires de l'école maternelle pour une mise aux normes sécurité, hygiène et accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Elle rappelle que le contrat d'objectif couvre la période de 2016 à 2020 et que le Conseil Départemental demande de présenter un programme. Les contrats d'objectifs sont construits en vue d'une programmation dynamique et pluriannuelle d'investissement de 5 ans.

Néanmoins, des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Le tableau joint à la présente délibération sera retravaillé et affiné par la commission « travaux-voirie-développement du territoire » de la commune. Cette programmation sera déposée au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite l'aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat d'objectif pour 2016 pour la création d'une zone de loisirs et baignade ainsi que les travaux de réaménagement de l'aile sud et des sanitaires de l'école maternelle pour une mise aux normes sécurité, hygiène et accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le préau, l'acquisition du tableau numérique.

S'engage à financer le solde de l'opération par autofinancement ;

A inscrit la dépense au Budget primitif 2016 ;

S'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2017 pour le préau ;

Dépose une programmation prévisionnelle des projets pouvant élargir au contrat d'objectifs 2016-2020, qui sera affinée et redéposée avant la fin 2016.

Madame le Maire informe l'assemblée que tous les projets seront travaillés en commission le 3 novembre 2016, que la recherche de financement est complexe.

Le contrat de ruralité s'adresse aux villes-centres, aux projets structurants. Il a plusieurs axes. Madame la Préfète a demandé de travailler sur la mobilité des jeunes et souhaite que le Pays du Périgord Vert porte le dossier.

Le dispositif LEADER (programme Européen) est porté par le Pays du Périgord Vert dont les axes sont parfois différents.

Le FSI (fonds stratégique d'investissement) est toujours actif mais s'adresse à des projets d'ampleur plus importante.

Monsieur Frédéric VILHES souhaite qu'une vision sur la capacité d'endettement et la capacité d'investissement jusqu'en 2020 soit présentée à la prochaine commission travaux.

9/ Fixation des prix de vente des lots du Village Lapouge sud et approbation du budget du Village Lapouge sud

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2015/09/75 du 9 septembre 2015 le Conseil municipal de Brantôme en Périgord a décidé d'engager la 3^{ème} tranche de travaux du lotissement communal Lapouge et que par délibération 2016/09/103 du 6 septembre 2016, il a mandaté le cabinet SELARL KESUAL DEFARS, Géomètres-experts pour établir le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réseaux et le suivi du chantier.

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée que le permis d'aménager déposé dans le cadre de ce projet de 3^{ème} tranche du lotissement Lapouge fait état de 7 lots situés chacun en partie en zone 1 AU (constructible) et en partie en zone A ou N (non constructible) du Plan Local d'Urbanisme.

Le détail des superficies est donné ci-dessous :

SUPERFICIE DES LOTS

LOTS	Superficie Constructible Zone 1AU	Superficie non Constructible Zone A ou N	Superficie totale Du lot
1	1 007 m ²	188 m ²	1 195 m ²
2	874 m ²	718 m ²	1 592 m ²
3	704 m ²	734 m ²	1 438 m ²
4	801 m ²	862 m ²	1 663 m ²
5	920 m ²	320 m ²	1 240 m ²
6	890 m ²	290 m ²	1 180 m ²
7	670 m ²	289 m ²	959 m ²

Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs acheteurs se sont manifestés. Aussi, il convient de statuer sur le prix de vente des 7 lots détaillés ci-dessus.

A ce titre, l'avis du service des domaines, obligatoire en matière de cessions immobilières pour les communes de plus de 2000 habitants, a été recueilli en date du 20 octobre 2016.

En outre, avant de fixer le prix de vente de chaque lot, il convient de rappeler que l'acquisition initiale du terrain par la collectivité s'est faite en exonération de TVA par application de l'article 1042 du Code Général des impôts et qu'au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010 le régime de la TVA applicable sur les ventes de terrains à bâtir est celui de la « TVA Sur Marge ». Le calcul de la marge (base d'imposition) est défini par l'article 268 du Code Général des Impôts, et précisé par le rescrit fiscal (position formelle de l'administration sur la situation du contribuable) n°2010/21.

La Marge = prix payé par l'acquéreur du lot sur la partie constructible - prix d'acquisition initial supporté par la collectivité.

Le taux applicable, est dans le cas général, le taux plein de TVA, soit 20 %.

La commission ad-hoc a estimé, en tenant compte, de l'avis du service des domaines, des servitudes de passage des réseaux d'eaux usées dont sont affectés les lots 1, 2, 3 et au vu du coût des travaux d'aménagement, de la situation et de la topographie (déclivité) de certains terrains mis à la vente, un prix de vente HT comme suit :

3^{ème} tranche Lotissement Lapouge - PRIX DE VENTE HT

LOTS	Partie constructible	Partie non constructible	PRIX DE VENTE HT
1	19 039,00 €	658 ,00 €	19 697,00 €
2	19 348,00 €	2 513,00 €	21 861,00 €
3	15 490,00 €	2 569,00 €	18 059,00 €
4	21 226,50 €	3 017,00 €	24 243,50 €
5	24 380,00 €	1 120,00 €	25 500,00 €
6	23 585,00 €	1 015,00 €	24 600,00 €
7	17 755,00 €	1 011,50 €	17 766,00 €

Il est rappelé que la valeur historique de l'acquisition des terrains supportée par la commune sur cette opération est de 14 942.57 € pour une emprise foncière « cessible en zone constructible » de 5 866 m².

Le prix de vente TTC des lots de la 3^{ème} tranche du lotissement communal Lapouge, exprimé en TVA sur marge, est détaillé et proposé comme suit :

3^{ème} tranche Lotissement Lapouge – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE TTC

LOTS	PRIX DE VENTE HT	TVA SUR MARGE	PRIX DE VENTE TTC
1	19 697,00 €	3 294,77 €	22 991,77 €
2	21 861,00 €	3 424,33 €	25 285,33 €
3	18 059,00 €	2 739,34 €	20 798,34 €
4	24 243,50 €	3 837,22 €	28 080,72 €
5	25 500,00 €	4 407,29 €	29 907,29 €
6	24 600,00 €	4 263,58 €	28 864,88 €
7	17 766,00 €	3 209,66 €	21 976,16 €

Madame le Maire explique les prix de vente, à l'appui du plan du lotissement.

Monsieur Sébastien FARGES déplore la présence de la servitude du réseau d'assainissement sur les lots 1- 2 – 3 - 4 .

L'assemblée demande à Madame le Maire d'envisager une autre solution pour ces lots car cette servitude dévalue le terrain.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver les prix des lots 5 – 6 - 7 et le principe de calcul du prix du terrain, au mètre carré en tenant compte des contraintes de situation, de la topographie, de la servitude de certains lots.

Elle propose de reporter la décision quant à la fixation du prix pour les lots 1-2-3-4 et l'approbation du budget du lotissement au prochain conseil municipal, lorsqu'une réponse technique appropriée sera apportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les prix de vente HT et TTC des lots 5-6-7 de la 3^{ème} tranche du lotissement communal Lapouge comme indiqué ci-dessous :

3^{ème} tranche Lotissement Lapouge - PRIX DE VENTE

LOTS	PRIX DE VENTE HT	TVA SUR MARGE	PRIX DE VENTE TTC
5	25 500,00 €	4 407,29 €	29 907,29 €
6	24 600,00 €	4 263,58 €	28 864,88 €
7	17 766,00 €	3 209,66 €	21 976,16 €

Mandate Madame le Maire pour intervenir sur ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la vente des terrains.

Dit que toutes les dépenses et les recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget annexe du lotissement Lapouge.

Mandate Madame le Maire pour ré-examiner le tracé du réseau d'assainissement.

10/ Achat des parcelles section B n°155 et 854 d'une contenance de 3500 m2 au lieu dit Puy Laurent Est

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose au conseil municipal, de prendre une décision de principe quant à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section B 155 et 854 au lieu dit «Puy Laurent Est » à Brantôme en Périgord d'une superficie totale de 3500 m2 appartenant à SAS Périgord Véhicules de Loisirs. La commune se portera acquéreur de ces parcelles destinées à la construction d'une caserne de pompiers à moins que le SDIS en fasse lui-même l'acquisition.

Vu les demandes de travaux et les remarques du Président du Conseil d'administration du SDIS, Monsieur Serge MERILLOU dans le courrier reçu le 31 aout 2016 dont Madame le Maire a donné lecture à l'assemblée municipale le 6 septembre 2016,

Il apparait indispensable de déplacer la caserne située Place OLIVIER ROY à Brantôme en Périgord en raison de son enclavement.

Il apparaît que la difficulté du trafic sur la route de Thiviers ne permet pas son implantation dans le bâtiment « Naturel » sis Rue Paul Abadie. En effet, les encombrements, limitations de vitesse, stops, ralentisseurs de la route de Thiviers rallongeraient les délais d'intervention sur une partie des communes desservies.

Il apparaît que la Commune ne dispose à ce jour d'aucun autre terrain convenant à cette opération.

Madame le Maire indique que la collectivité n'a pas d'obligation à solliciter le Service des Domaines (France Domaine), pour une acquisition inférieure à 75 000 euros.

Toutefois, elle informe du prix de vente des parcelles par des particuliers à proximité de la dite parcelle en 2016, à savoir 19€ le m².

La commune s'accorde sur le prix de vente de 20€ le m² demandé par le propriétaire, qui inclut le terrassement déjà effectué.

La Commune s'engage à raccorder les eaux pluviales de la Périgourdine au bassin d'orage comme cela avait été prévu antérieurement.

La Commune s'engage à faire mettre en œuvre les mesures de sécurisation des piétons sur la voie communale 417 séparant le parking du personnel et l'usine Périgord VDL.

Madame le Maire propose donc d'acquérir l'emprise de cette parcelle de terrain pour le prix de 20 € le m² (70 000€) à moins que le SDIS se porte acquéreur et d'accéder aux demandes du vendeur.

Madame le maire invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable de principe à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section B 155 et 854 au lieu-dit «Puy Laurent Est » à Brantôme en Périgord d'une superficie totale de 3500 m2 appartenant à SAS Périgord Véhicules de Loisirs au prix de 20€ le m2, à moins que le SIDS souhaite se porter acquéreur.

La commune s'engage à accéder aux deux demandes du vendeur énoncées ci-dessus.

Précise que tous les frais inhérents à cette acquisition, si elle est faite par la Commune, seront à la charge de cette dernière.

La dépense sera imputée à l'opération Réserve Foncière, article 2111, du budget 2017.

Donne pouvoir à Madame le Maire ou Monsieur Martinot Claude pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11/ Modification de la délibération N°2016/01/32 du 10 février 2016 : déclassement (suite à enquête publique) d'une section de voie communale n°315 et aliénation de la partie déclassée au lieu dit « la gravière ».

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que par délibération n°2016/01/32 du 10 février 2016 le conseil a décidé :

- Le déclassement de la section de voie communale n°315 – section B au lieu dit « La Gravière » ;
- L'aliénation de la partie déclassée d'une contenance de 2 a73 ca au profit de la SCI Pénélope – 34 avenue André Maurois à Brantôme en Périgord ;
- La fixation du prix de vente de la dite section à 5 € le m² soit 1365 € arrondi à 1400 € ;

Or, le rapport du commissaire enquêteur stipule « le tronçon de chemin rural aliéné doit impérativement être tracé dans le prolongement des limites de propriétés, perpendiculairement à la voie ».

Il convient donc de modifier la délibération susvisée.

Vu la délibération n° n°2016/01/32 du 10 février 2016 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le procès verbal de délimitation modifiant les limites de propriété et le document d'arpentage établis par M. Loïc BONNETEAU, géomètre expert ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier le tracé et donc la contenance de la partie de chemin rural à aliéner ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

De modifier la délibération n°2016/01/32 du 10 février 2016 comme suit :

D'aliéner ladite section de d'une contenance de 2a au profit de la SCI Pénélope 34 avenue André Maurois à Brantôme en Périgord ;

De fixer le prix de vente de ladite section de chemin rural à 5 € le m² soit 1000€ ;

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

12/ Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne : adhésions et transferts de compétences

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal des éléments suivants :

- Par délibération en date du 23 juin 2015, la commune de TOURTOIRAC sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 4 mai 2016, la commune de SAINT AVIT SENIEUR sollicite son adhésion au SMDE 24.

- Par délibération en date du 23 juin 2016, la commune de PAZAYAC sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 3 août 2016, la commune de COLY sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 17 août 2016, la commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 30 juin 2016, le SIAEP de VELINES sollicite son adhésion au SMDE 24 ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32). A l'issue des 3 mois de consultation des communes membres de ce SIAEP, ces dernières se sont majoritairement prononcées en faveur de ce transfert.
- Par délibération en date du 14 septembre 2016, la commune de LIMEUIL sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41)
- Par délibération en date du 19 septembre 2016, la commune de LIORAC SUR LOUYRE sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32)

Le comité syndical du SMDE 24, a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et transferts de compétences lors de ses réunions du 30 septembre 2016.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces collectivités au SMDE 24.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « protection du point de prélèvement » des collectivités suivantes.

- La Commune de TOURTOIRAC
- La Commune de SAINT AVIT SENIEUR
- La commune de PAZAYAC
- La Commune de COLY
- La Commune de SAINT AMAND DE COLY

Décide d'accepter les adhésions au SMDE 24 avec le transfert obligatoire « protection du point de prélèvement » et le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32), à compter du 01/01/2017, des collectivités suivantes :

- Le SIAEP de VELINES
- La commune de LIORAC SUR LOUVRE

Décide d'accepter les adhésions au SMDE 24 avec le transfert obligatoire « protection du point de prélèvement » et le transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif » (bloc 6.41) à compter du 01/01/2017 de la collectivité suivante :

- La commune de LIMEUIL

13/ Rétrocession d'une concession funéraire

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Dominique FEYFANT habitant 38 rue Pierre de Mareuil 24310 Brantôme en Périgord (Dordogne) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°185 en date du 09 janvier 2014

Enregistré par le SIE DE PERIGUEUX EST le 10 mars 2014

Concession columbarium cinquantenaire

Au montant réglé de 525 euros

Celle-ci se trouvant vide de toute urne, Madame Dominique FEYFANT déclare vouloir rétrocéder la dit concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 472€50.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que :

- La concession funéraire située CO16 dans le columbarium est rétrocédée à la commune,
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget principal de la commune

14/ Questions diverses

- Madame le Maire évoque les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie qui ont démarré. Elle informe qu'il y a lieu d'envisager l'entrée principale de la mairie par la porte d'accès ouverte au pied de l'escalier Vauban qui fait face à l'entrée principale de l'église. L'accueil se fera donc dans cette nouvelle salle dès le début novembre 2016.
- Monsieur Frédéric VILHES demande qu'on lui nomme les pouvoirs de la séance, ce qui est fait.
- Madame le Maire informe l'assemblée des résultats financiers au 30 septembre 2016
 - Le stationnement : 23 904 euros. C'est en deçà des prévisions et de la réalisation 2015.
 - Le droit de place : 113 435 euros. Bon résultat.
 - La location de salles : 20 652 euros.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet évoqué en commission culture et patrimoine. Deux associations : Les amis de Brantôme et Initiative Patrimoine viennent de créer une association commune pour présenter des documents sur l'histoire de la commune, des ouvrages historiques sur Pierre de Bourdeille, des tableaux restaurés et non exposés.

Cette association se propose d'exposer ce patrimoine, si la mairie met à leur disposition les trois salles du 1^{er} étage avant la bibliothèque. L'association se chargerait du fonctionnement de l'exposition, de l'achat du mobilier adapté. La commune réaliserait quelques travaux d'aménagement.

La réflexion de cette association avance et le projet se construit rapidement.

- Monsieur Frédéric VILHES évoque l'éclairage public du champ de foire qui peut se faire par des panneaux solaire, il n'y aurait aucun besoin du réseau électrique. Il demande de considérer cela comme un mobilier urbain.
Madame le Maire souhaite que cette proposition soit étudiée.

- Il est apporté à la connaissance de l'assemblée qu'un contact a été pris avec la DREAL pour une analyse technique des grottes afin d'envisager des projets tels que des parkings. A ce jour, la DREAL n'a pas répondu à la demande de rendez-vous.

Fin de la séance à 22h40.

Monique RATINAUD.



Fabienne THORNE

